

2 - RENDRE L'OFFRE LISIBLE ET ACCESSIBLE ET FAVORISER L'IMPLICATION DES PARENTS

2.3 - Favoriser le soutien par les pairs

PA 2.3.2 - FAVORISER ET SOUTENIR LES ACTIONS D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS AVEC UNE EXIGENCE SPÉCIFIQUE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVERS LES PARTENAIRES SUBVENTIONNÉS ET DANS LES APPELS À PROJETS

DIAGNOSTIC

- Dans le cadre de l'enquête conduite auprès des familles avec enfants de moins de 25 ans, 48% des répondants indiquent souhaiter plus de soutien et d'échange sur le rôle de parent avec d'autres parents. Cette volonté est encore plus forte pour les parents en situation de monoparentalité, qui évoquent le sentiment d'être « seul(e)s » face à leurs difficultés.
- Les parents évoquent leur souhait de connaître les parents près de chez eux et de participer à des activités partagées, des ateliers parents-professionnels ou des groupes de parole afin d'échanger autour de problématiques communes.
- La Stratégie nationale de soutien à la parentalité établit que, pour émerger, ces actions d'entraide entre parents « doivent d'abord s'inscrire dans le cadre de structures ancrées dans leurs territoires ». À ce titre, les structures d'animation de la vie sociale semblent être en mesure de soutenir les projets portés par et pour les parents. Les centres sociaux, par le biais des projets familles, visent à développer et coordonner des actions et services pour soutenir les parents dans leur fonction parentale.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

- Aider les parents à s'entraider pour prévenir les situations d'isolement parental, génératrices de multiples risques.
- Une attention particulière sera portée aux zones blanches du territoire, afin de proposer une offre Parentalité de proximité, et à l'intégration des familles les plus vulnérables.
- Le développement d'une offre Parentalité de proximité doit passer par l'accompagnement et le soutien financier des associations locales et acteurs locaux, notamment via le Fonds National Parentalité (FNP).

PUBLICS ET TERRITOIRES

→ Tout le territoire du Rhône (69) avec une attention particulière portée aux territoires ruraux et semi-ruraux et les Quartiers classés «Politique de la ville» (QPV)

PILOTAGE / COORDINATION

→ Les membres de la Commission Parentalité du Comité des services aux familles (CDSF)

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Associations familiales
- L'Udaf 69
- ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) 69
- Caf du Rhône
- MSA Ain-Rhône
- Les collectivités locales et les centres sociaux pour les actions 1 et 3 au titre de leur projet Famille.
- Associations de médiation familiale

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

→ Fonds national parentalité (FNP) de la Caf du Rhône

ACTION 1

→ Favoriser les différentes formes d'entraide entre pairs : groupes de parole, ateliers entre parents, prêts entre parents, garde d'enfants entre parents, dans le respect de la charte nationale de soutien à la parentalité.

ACTION 2

→ Soutenir les familles monoparentales et/ou précaires en structurant un réseau d'entraide participatif autour de la thématique de la monoparentalité.

ACTION 3

→ Développer des réseaux de solidarité ou de coopération entre parents en s'appuyant sur les équipements de proximité d'animation de Vie Sociale.

ÉCHÉANCES

→ 2022-2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Développement de différentes formes d'entraide entre parents
- Nombre de groupes de parole d'entraide repérés